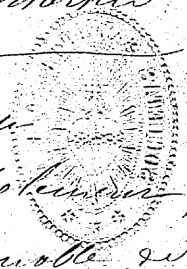


Promis y Jernis 1862.

A Son Eminence le Cardinal Marquis

Monsieur le Cardinal,

Je viens prié votre Eminence de permettre que je lui transmette par écrit, les réflexions que j'ai sur l'honneur & de lui faire Verbo tenent mercredi dernier, afin qu'elle ait la bonté, si elle le juge convenable, de les soumettre aux appréciations de S. S.



est l'objet de la cause concernante le point de l'honneur & de

1° Mes Contestations orales Vers Chap. de S. Marie in Crastorod, sous une question de conscience qui m'a été inspirée par de bons hommes & par fort honnêtes & intéressés.

2° J'ai pris pour m'éclairer & soutenir ma cause, un homme de loi pour la réputation de sagesse & de probité ne sachant être contesté, & en lui confiant le soin de poursuivre, je lui ai formellement déclaré que s'il n'aurait la moindre doute sur la légitimité de ma cause, j'interdisais qu'il n'y donnât aucune suite, pour preuve de mon entière bonne foi, je n'ai jamais vu l'avocat qu'il s'est adjoint & ce que je connais même pas.

3° Ayant d'une manière si quelconque d'autorité & d'une compétence indiscutable comme serait votre Eminence, pensais qu'il n'y a pas lésion grave à mon préjudice, je me résistais immédiatement de toutes démarches ultérieures.

4° Je suis au reste, tout disposé à accepter la décision d'un arbitrage, si S. S. Sa Sainteté daignait commissionner ce moyen de conciliation, j'en serais heureux.

5° Dans l'hypothèse que la lésion qui fait l'objet de mes réclamations, ne serait pas jugée assez grave pour autoriser une diminution notable du Canon, le quel avec les impôts & toutes dépenses d'intérêt & toutes dépenses faites au bénéfice du fond de S. Brigitte se monte à mille quarante deux cent cinquante, sans compter les frais de l'acte, je demande si ayant ainsi réglé mes obligations rigoureusement de près de 5.000 Eurs, il y aurait indiscretion de ma part, à prier S. S. Sa Sainteté de daigner ordonner la remise de mon dépôt de 5000 Eurs en consolidés, j'offrierois une garantie, aujourd'hui plus que suffisante, & remplacée par les obligations apportées au C. d. f. u. qui font l'objet du contrat, & au moins, il répugnerait à Sa Sainteté d'ordonner que toutes les Coupures aient une valeur de 1.000 Eurs, les titres restant seuls & non cotés & composés



Très Saint Père,

~~Thérèse Allenois du diocèse
S^t. Brieuc humblement prosternée
à Vos pieds Sacris, Supplie Votre S.
de daigner lui accorder avec la Bénédiction
apostolique, l'indulgence en articles
Mortuo~~